

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : SIGEIF – répartition des sièges au sein du Comité et modification statutaire**

Séance du 11 février 2016

Convocation du 5 février 2016

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille seize, le 11 février à 19 h 38, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le onze décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, MM. Thierry Legros, Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras

Etaient représentés :

Mme Pauline Schmidt par M. Timothé Lefebvre,  
Mme Catherine Lequeux par Mme Chantal Brault,  
M. Thibault Hennion par M. Philippe Laurent,  
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier,  
M. Jean-Jacques Campan par Mme Claude Debon,  
M. Christian Lancrenon par M. Xavier Tamby

Etait excusé :

M. Hachem Alaoui-Benhachem

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Ces formalités remplies,

Séance du 11 février 2016

**OBJET : SIGEIF – répartition des sièges au sein du Comité et modification statutaire**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Pierre Riotton,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-7-1,

Vu la délibération du Comité syndical du SIGEIF n° 15-50 en date du 14 décembre 2015,

Considérant que la création de la Métropole du Grand Paris va s'accompagner d'une recomposition de la carte intercommunale en Ile-de-France, notamment au travers de regroupements d'intercommunalités existantes,

Considérant que, en dehors des cas légalement prévus concernant la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution, il convient que les statuts du SIGEIF établissent une représentation équitable, au sein de son Comité, des structures intercommunales qui souhaiteraient transférer au SIGEIF une compétence et notamment la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de statuts modifiés du SIGEIF annexé à la présente délibération.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
le maire

